

CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 5 mars 2014 (OR. fr)

6918/1/14 REV 1

Dossier interinstitutionnel: 2011/0449 (COD)

CODEC 562 GAF 15 FIN 150 CADREFIN 39

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un programme d'action en matière d'échanges, d'assistance et de formation, pour la protection de l'euro contre le faux monnayage (programme "Pericles 2020") et abrogeant les décisions 2001/923/CE, 2001/924/CE, 2006/75/CE, 2006/76/CE, 2006/849/CE et 2006/850/CE du Conseil (première lecture) - Adoption de l'acte législatif (AL)

- 1. Le 19 décembre 2011, <u>la Commission</u> a transmis au Conseil la proposition visée en objet ¹, fondée sur l'article 133 du TFUE.
- 2. La <u>Banque centrale européenne</u> a rendu son avis le 2 mars 2012 ².
- 3. Conformément aux dispositions de la déclaration commune sur les modalités pratiques de la procédure de codécision ³, des contacts informels ont eu lieu entre le Conseil, le Parlement européen et la Commission en vue de parvenir à un accord en première lecture.

6918/1/14 REV 1 SO/psc 1
DPG FR

doc. 18938/11.

² JO C 137 du 12/05/2012, 7.

JO C 145 du 30/06/2007, p. 5.

- 4. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture le 11 décembre 2013, en adoptant un amendement à la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil ¹.
- 5. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, avec l'abstention de la délégation suédoise, la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 28/13.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.

6918/1/14 REV 1 2 SO/psc FR

doc. 17681/13.